Mons. Bon Cousin. Comme
luy avez escrit par ung
exprès messaige, nous sommes
de la part des Pensionnaires
[illegible] de leans de seurté
[illegible] et dit estre
[illegible] la declaration que
avez fait en demandant bailler ouverture
sur lieu et place, de peur trouble
que se peut y prendre
resolution sans grand allable
deliberation entre les estats de
la ville. Il les fait [illegible]
dit pour les obtiques de vous
bien quel vous vous prie de avez
vous vouloir trouver à fin de [illegible]
de [illegible] de ung [illegible] estans de
[illegible] si [illegible] estiste de
[illegible] ung [illegible]
[illegible] nous pourra
[illegible] la conservation du
[illegible] bien repos et
tranquillité du pays et meilleur
[illegible] du [illegible]. Et pour ce
que avez desirez est trouvé que
bien est [illegible] le [illegible]
[illegible] de leur domicile
[illegible]. [illegible] je vous
prie [illegible] que ce
vendredy [illegible] de [illegible]
[illegible] les ordre et la ville
d'Anvers que [illegible] vous abstes
de la mal [illegible] et [illegible]
[illegible]. Et au tant [illegible]
mon bon cousin je prie le [illegible]
vous [illegible] [illegible] [illegible]
de Bruxelles le [illegible] jour d'aoust 1566
V. B. C.

est estes [illegible]

7 août 1566

197